

Les demandes de prestations doivent uniquement être faites par les salariés

RENSEIGNEMENTS SALARIE

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:.....

Téléphone:..... Matricule:.....

E-mail :

La participation est versée sous forme de « Chèques Vacances » 

COMPOSITION DE LA FAMILLE PARTICIPANT AU VOYAGE

NOM/ SALARIE	PRENOM/SALARIE	DATE DE NAISSANCE
NOM/ ENFANT	PRENOM/ENFANT	DATE DE NAISSANCE

VOTRE VOYAGE

Destination

Dates de voyage:


Référence agence (n° dossier):

Nom de l'Agence ou compagnie:

Adresse:

Code postal: Ville:.....

**JOINDRE
OBLIGATOIREMENT LA
FACTURE DE L'AGENCE
DE VOYAGE OU DE LA
COMPAGNIE AERIENNE**
Cette facture doit comporter :
- les noms/prénoms des voyageurs
- la destination et la date du voyage.
- Le prix par personne.

<p>Salarié 100 € X</p> <p>Enfants 70 € X</p> <p>Total Chèques Vacances :</p>	<p><i>Ce montant correspond à la participation du CSE et sera uniquement versé sous forme de <u>Chèques Vacances</u>.</i></p> 
---	---

Ce bulletin est à renvoyer accompagné de la facture du voyage à :

COMITE SOCIAL et ECONOMIQUE Brittany Ferries

Port du Blosson

CS 60072

29688 ROSCOFF CEDEX

Tel: 02.98.29.28.97 ou 02.98.29.28.96

Mail : baicse@brittany-ferries.fr

Site : www.ce-brittanyferries.com

INFORMATIONS POUR LES SALARIÉS

Le Comité SOCIAL et ECONOMIQUE participe financièrement à vos voyages à l'étranger ainsi que vers la Corse et les DOM-TOM. Le montant de cette participation est de 100 € par salarié et 70 € par enfant. Vous avez la possibilité de demander 3 voyages par an plafonnés à 350€, 400€ ou 450€ de participation selon votre Quotient Familial. Si vous optez pour un seul voyage vous pouvez aussi faire une demande de participation pour un séjour vacances famille plafonnée également.

Si en 2022 vous avez commandé des Chèques Vacances, vous ne pouvez pas demander l'allocation Voyages Internationaux et l'allocation Vacances Famille.

Cette allocation est versée sous forme de chèques vacances.



Pour en bénéficier, il vous suffit de renvoyer ce bulletin au CSE accompagné de la facture de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne. Sur cette facture doit apparaître les noms et prénoms des participants, la destination, la date du voyage et le prix payé.

***** A SAVOIR**

Un plafond annuel de 900 € de participation financière CSE par salarié est en place pour toutes les prestations proposées (Allocation sportive ou culturelle, centre aéré, colonie, location séjours, nuitées, Chèques Vacances, voyages internationaux...) hormis les chèques cadeaux Noël enfants, les chèques Cadhoc évènement familial et les CESU.

Les informations recueillies par le Comité Social et Economique de Brittany Ferries pour traiter votre demande font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion des allocations et subventions des droits des salariés de Brittany Ferries. La durée de conservation des données que vous nous transmettez est limitée à 10 ans. Les destinataires de ces données sont les membres de l'équipe administrative du Comité Social et Economique, les membres du bureau du Comité Social et Economique et l'organisme prestataire concerné. Pour exercer vos droits, notamment votre droit d'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, ou pour toute autre information, vous pouvez nous contacter en écrivant à baicse@brittany-ferries.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits en matière de protection des données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL (<https://www.cnil.fr/>) ou par courrier postal.

Ne pas imprimer le verso, seul le recto est nécessaire au traitement de votre dossier